

Département de SEINE MARITIME

Syndicat mixte du PAYS PLATEAU de CAUX MARITIME

Enquête Publique Unique

(mardi 12 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus)

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PAYS
PLATEAU de CAUX MARITIME.

Document d'aménagement commercial (DAC)

Ordonnances du Tribunal Administratif de Rouen des 15.10.2013 et
22.10.2013.

Référence : E13000186 / 76.

Arrêtés de M. le Président du Syndicat Mixte du PAYS PLATEAU de CAUX
MARITIME des 22.10.2013 et 30.12.2013.

Avis et Conclusions de la commission d'enquête

Commission d'enquête composée de :

M. Bernard MIGNOT, président de la commission.

M. Patrick DE HEINZELIN, membre titulaire.

M. Antoine DES NOES, membre titulaire.

Mme Pascale BOGAËRT, membre suppléante.

(Le rapport de la commission fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

	Pages
1) Présentation du projet du SCOT.....	3
2) Présentation du DAC.....	4
3) Historique de la démarche.....	4
4) Analyses et réflexions sur le projet global.....	5
5) Conclusion et Avis motivé sur le SCOT.....	10
6) Conclusion et Avis motivé sur le DAC.....	12

OOOOO

1- Présentation du projet du SCOT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un élément de planification dont l'objectif est de déterminer à l'avance, en général sur une période de 20 à 25 ans, les orientations stratégiques au niveau intercommunal concernant :

- L'habitat.
- Les transports.
- Le développement économique et social.
- L'environnement.
- Les loisirs.

Le SCOT résulte de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 20 juillet 2003 et codifiée dans le code de l'Urbanisme sous les articles L 121-1 et les suivants.

Il exprime un projet global au travers du PADD (projet d'aménagement de développement durable). Le PADD est décliné de matière réglementaire en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le DOO (document d'orientation et d'objectifs) pour le territoire. Il respecte les orientations de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle ».

Le porteur du projet est le Syndicat Mixte du PAYS PLATEAU de CAUX MARITIME (SMPPCM) qui regroupe 5 communautés de communes pour un total de 109 communes :

- 1) Com-Com de Yerville Plateau de Caux : 19 communes.
- 2) Com-Com de la région d'Yvetot : 14 communes.
- 3) Com-Com Plateau de Caux Fleur de Lin : 21 communes.
- 4) Com-Com de la Côte d'Albâtre : 38 communes.
- 5) Com-Com Entre Mer et Lin : 17 communes.

La superficie globale du périmètre représente 700km² pour 69 576 habitants.

Les principaux objectifs et orientations du SCOT pour la vingtaine d'années à venir sont les suivants :

- ✓ Un aménagement de l'espace maîtrisé, des zones urbaines, naturelles, forestières ou agricoles.
- ✓ Une organisation des différents modes de transports individuels et collectifs.
- ✓ Une répartition et un développement harmonieux de l'habitat et des services aux habitants (voiries d'intérêt communautaire, assainissements, soins etc....).

2- Présentation du DAC.

Le DAC est défini dans la loi de Modernisation de l'Economie (loi LME) du 4 août 2008. C'est un instrument de planification commerciale du territoire. C'est une pièce du dossier obligatoire du projet de SCOT, depuis le Grenelle II de l'Environnement.

Le DAC met en œuvre les principes d'aménagements et d'urbanisme du territoire.

Le Code de Commerce (article L 752-1-II) stipule que les SCOT peuvent définir des zones aménagements commerciales (ZACOM). Ces zones doivent figurer dans un document d'aménagement commercial (DAC) qui est intégré au SCOT par délibération de l'organisme public (articles L 122-4 et L 122-4-1 du CU).

Le SMPPCM a donc, par délibération du 25 juin 2013, adopté le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui a été intégré au projet de SCOT.

Les principaux objectifs du DAC :

- ✓ Une maîtrise de l'étalement urbain.
- ✓ Un recentrage de l'urbanisation, au plan commercial, autour des principales villes et pôles structurants du territoire.
- ✓ Le maintien, voire l'amélioration, dans les zones rurales, des offres commerciales et des services.

Afin d'atteindre ces buts, les communes ont été classées en 4 groupes : A, B, C et D, avec différents projets en terme d'offre pour chaque entité :

8 ZACOM sont projetées : à Yvetot, à Sainte Marie des Champs, à Saint Valéry en Caux, à Yerville, à Cany-Barville, à Doudeville, à Ourville en Caux et à La Gaillarde.

3- Historique de la démarche.

- Création du SMPPCM, par arrêté Préfectoral le 19.04.2005.
- Engagement de la procédure du SCOT par délibération du SMPPCM le 16.12.2005.
- Périmètre formalisé le 20.02.2007 par arrêté Préfectoral.
- Modalités de concertations et d'objectifs définis par délibérations des 21.12.2007 et 29.02.2009.
- Projet de SCOT arrêté par le SMPPCM le 25.06.2013 par délibération.
- Adoption du DAC par le SMPPCM également le 25.06.2013 par délibération.
- Ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen, en date du 15 octobre 2013, désignant les 3 membres titulaires et le suppléant de la commission d'enquête.
- Ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen, en date du 23 octobre 2013, désignant un nouveau suppléant, suite au désistement du suppléant nommé au départ.
- Arrêté du 22 octobre 2013 de Monsieur le Président du SMPPCM fixant les modalités et les dates de l'enquête publique unique : du mardi 12 novembre 2013 au 17 décembre 2013, soit 39 jours calendaires.
- Arrêté du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président du SMPPCM, modifiant les dates de remises du mémoire en réponse et du rapport de la commission d'enquête.

4- Analyses et réflexions sur le projet global.

La commission, après avoir :

- ✓ Etudié le dossier d'enquête et plus particulièrement le Rapport de présentation, le PADD, le DOO, les avis des PPA et le DAC.
- ✓ Constaté que la publicité dans les 2 journaux locaux avait respecté la législation, malgré 2 légers incidents (décrits dans le rapport), n'ayant pas eu d'influence sur le déroulement de l'enquête.

- ✓ Rencontré le pétitionnaire à son siège de Doudeville les 21 et 22 octobre 2013 et 4 novembre 2013.
- ✓ Constaté que chacun des 66 registres mis à la disposition du public, dans les 33 mairies de permanences, avait bien été paraphé par l'un des 3 commissaires enquêteur titulaires, avant leurs envois dans les mairies.
- ✓ Rencontré le 2 décembre 2013, à la DDTM : Monsieur Leteurtre.
- ✓ Rencontré le 4 décembre 2013, à la Chambre d'Agriculture : Monsieur Métel.
- ✓ Rencontré le 11 décembre 2013, à la CCI de Rouen : Messieurs Charron et Souday.
- ✓ Avoir tenu au total, 34 permanences, réparties d'une façon homogène entre les 3 membres titulaires de la commission.
- ✓ Avoir récupéré, à la fin de l'enquête, 65 registres (33 pour le SCOT et 32 pour le DAC, 1 registre du DAC ayant été égaré par la mairie d'Yvetot).
- ✓ Avoir noté que 20 observations avaient été portées sur les registres : 19 pour le SCOT et 1 pour le DAC.
- ✓ Avoir reçu 8 courriers : 7 concernant le SCOT et 1 le DAC.
- ✓ Avoir reçu 1 courriel.
- ✓ Avoir adressé le 28 décembre 2013, au pétitionnaire, un procès - verbal reprenant les observations relevées sur les registres ou par courriers, ainsi que celles émises par la commission d'enquête, pour un total de 46 questions.
- ✓ Avoir reçu du pétitionnaire, le mémoire en réponse dans le délai légal.

- ✓ Avoir analysé et commenté chaque réponse.

D'autre part, la commission a également constaté:

- ✓ Que l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions psychologiques et matérielles.
- ✓ Que l'organisation de l'enquête a bien respecté les règles prescrites par le code de l'Environnement.
- ✓ Que les termes des arrêtés de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Plateau Caux Maritime, ont bien été suivis.
- ✓ Qu'aucune entrave ne s'est produite, pouvant nuire au bon déroulement de l'enquête.
- ✓ Que le SMPPCM, par l'intermédiaire de son directeur, a coopéré avec la commission d'une façon très constructive et a toujours répondu de façon claire et précise aux demandes formulées par l'un ou les membres de la commission.
- ✓ Que les permanences se sont déroulées dans le calme et la courtoisie dans d'excellentes conditions d'accueil pour le public (hélas peu nombreux !).

Analyses et réflexions de la commission sur le dossier SCOT :

- ✓ Le dossier est complet et de bonne qualité.
- ✓ Le résumé technique est clair et abordable par le public.
- ✓ Les objectifs annoncés sont généralistes et correspondent à ceux du Grenelle de l'Environnement.
- ✓ La commission relève que la question de l'environnement n'a pas été occultée et que la protection de la biodiversité avait été bien traitée.

- ✓ Le mémoire en réponse, qui est sans nul doute le résultat d'un travail important, est de bonne qualité et dénote incontestablement le souhait du SMPPCM de régler les problèmes soulevés par les PPA, dans leurs avis respectifs.
- ✓ Le projet de concertation proposé par le SMPPCM avec la DDTM concernant les problèmes juridiques soulevés par la compatibilité du SCOT avec la Loi LITTORAL est important et devrait lever les ambiguïtés (questions n°11 et 17 du procès-verbal).
- ✓ 6 communes sur les 109 que comporte le périmètre du SCOT, devront prioritairement, respecter les prescriptions de la charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine. Ce traitement différent ne concourt donc pas, voire complique l'unicité.
- ✓ La commission est étonnée par le manque d'enthousiasme du public pour ce projet ! La grande majorité des personnes s'étant déplacées lors des permanences étaient des élus. Cela peut laisser penser que ce genre de dossier est un « document d'élus ! », dont eux-mêmes, pour la plupart, ne saisissent peu l'importance. La pédagogie et la patience devront faire partie de « la feuille de route » du pétitionnaire, lorsque le SCOT sera approuvé et entériné afin de bien faire comprendre aux gens, les enjeux à venir.
- ✓ La commission est aussi surprise qu'il n'y ait que 3 communautés de communes sur 5 qui se soient exprimées sur le projet. Cela est d'autant plus regrettable que le projet est annoncé comme étant le résultat de la concertation et de la synthèse des contributions des 5 communautés de communes ! Il en est de même pour les 109 communes concernées (38 seulement se sont prononcées !).
- ✓ Selon la commission, la gestion individuelle des communautés de communes semble avoir compliqué la gestion collective du PAYS.
- ✓ Il ressort un sentiment général « réservé » sur tous les avis émis par les PPA.

Analyses et réflexions de la commission sur le DAC :

- ✓ Les objectifs globaux sont cohérents, bien décrits et compatibles avec le Grenelle.

Cela dit, la commission a cependant relevé des situations qui lui paraissent mériter une réflexion plus approfondie :

- ✓ Une certaine hétérogénéité concernant les 8 ZACOM envisagées se fait jour :
 - 2 ZACOM sont créées « ex nihilo » : Doudeville et Ourville en Caux.
 - 1 ZACOM est déjà entièrement occupée (Cany-Barville).
 - 4 ZACOM reprennent l'existant avec des possibilités d'extension (Yvetot, Ste Marie des Champs, St Valéry en Caux et La Gaillarde). Ces ZACOM, dont la répartition est cohérente sont pertinentes, aux yeux de la commission.
 - 1 ZACOM (Yerville) est prévue « mixte ». A l'appui du rapport (page 35) concernant le caractère « mixte », la commission regrette la confusion des 2 types d'activités, lesquelles requièrent des infrastructures différentes.

- ✓ Page n° 63 du DOO, il est dit : « *l'implantation mixten'est pas interdite...* ». Cette formule laisse la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations (voir la question n° 14 du procès-verbal).

5- Conclusions et Avis sur le SCOT.

Comme il a été dit précédemment, la commission trouve que le projet ne donne pas l'impression d'une volonté commune forte. Il propose toutefois des politiques sectorielles intéressantes et applicables.

La commission a relevé que le projet a été amendé d'une façon réciproque durant la durée de la procédure.

Les réponses aux questions posées dans le procès-verbal et les modifications préconisées par la commission d'enquête ont été bien traitées par le SMPPCM.

La volonté du SMPPM de répondre positivement aux interrogations suscitées pendant l'enquête, est patente.

Bien qu'il présente certains manques et qu'il fasse l'objet de critiques, le SCOT du PAYS PLATEAU de CAUX MARITIME est un document-cadre fondateur nécessaire pour le devenir harmonieux du PAYS.

Comme suite aux analyses et réflexions énoncées précédemment :

La commission émet un:

AVIS FAVORABLE

assorti de 2 réserves et 3 recommandations.

Réserve n°1 : A l'image de ce qui est réalisé au chapitre 4 du DOO concernant le Littoral, pages 85 à 90: « *le SCOT prescrit.....* ». La commission demande que soit employée la même méthodologie « de prescription » dans les autres chapitres, ceci afin de clarifier les règles à appliquer aux documents d'urbanismes des communes.

Réserve n°2 : Une diminution « perceptible » des objectifs de consommation foncière concernant le parcellaire des logements individuels est nécessaire, aux yeux de la commission. La tendance de réduction est notée dans les règles d'urbanisme des PAYS voisins : SCOT des Hautes Falaises, SCOT Caux Vallée de Seine.

Recommandation n°1 : La commission suggère de procéder à l'examen d'une éventuelle mutualisation des « objectifs de constructions » afin de tenir compte des situations différentes des communes rurales.

Recommandation n°2 : En l'absence d'analyses suffisamment poussées, notamment sur les incidences sur l'environnement (vallée de la Durdent), la commission préconise d'extraire provisoirement du DOO, le projet de Golf porté par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Recommandation n°3 : En tant que structure porteuse des contrats de PAYS avec la Région et le Département, la commission suggère que le SMPPCM propose l'inscription du thème « transports », dans le prochain contrat de PAYS 2014 / 2020. En effet, le transport, sous toutes ses formes est un élément structurant. C'est le cas pour le transport « multimodal » qui participe à l'agencement des déplacements sur la zone. D'où l'importance du contrat de PAYS sur ce thème.

Les engagements fermes pris par le SMPPCN, dans ses réponses au procès-verbal, sont considérés par la commission comme des garanties suffisantes apportées aux interrogations recueillies durant l'enquête. La commission part du principe que les engagements seront tous respectés.

6- Conclusions et Avis sur le DAC.

Les réponses aux questions posées dans le procès-verbal et les modifications préconisées par la commission d'enquête ont été bien traitées par le SMPPCM.

La volonté du SMPPM de répondre positivement aux interrogations suscitées durant l'enquête, est patente.

Le DAC est un document-cadre fondateur qui fait état, d'une façon pragmatique, des grands principes retenus en matière d'offres commerciales.

Comme suite aux analyses et réflexions énoncées précédemment :

La commission émet un:

<p><u>AVIS FAVORABLE</u> assorti d'1 réserve et d'1 recommandation</p>
--

Réserve n°1: Réécriture de la phrase « *l'implantation d'activités mixtes-artisanales, de services,n'est pas interdite en ZACOM* » (page 63 du DOO) en vue notamment d'une clarification des points de suspension employés, ou bien suppression de cette phrase.

Recommandation n°1 : La commission suggère le réexamen du positionnement et de la superficie, concernant la ZACOM de Doudeville (5,07ha) en bordure du RD50 et celle d'Ourville en Caux (2,67ha) le long du RD20. Ces 2 projets sont très excentrés, au détriment des centres-bourgs.

Les engagements fermes pris par le SMPPCN, dans ses réponses au procès-verbal, sont considérés par la commission comme des garanties suffisantes apportées aux interrogations recueillies durant l'enquête. La commission part du principe que les engagements seront tous respectés.

Remis en mains propres au SMPPCM à Doudeville le 6 février 2014

Bernard MIGNOT

Président de la commission

Patrick De HEINZELIN

Antoine DES NOES

Membre titulaire

Membre titulaire

Remis en mains propres au SMPPCM à Doudeville le 6 février 2014



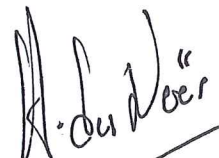
Patrick De HEINZELIN

Membre titulaire



Bernard MIGNOT

Président de la commission



Antoine DES NOES

Membre titulaire